# <u>COVID-19 – Activité partielle /</u> <u>Chômage partiel</u>



# Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Activité partielle / Chômage partiel COVID-19



## ► <u>Sommaire</u>

- <u>Prérequis</u>
- Assujettissement de l'indemnité et du complément d'activité partielle à la prévoyance
- Maintien des absences prévues au contrat
- Cotisations CSG/CRDS
- Application dans le logiciel
- Calcul du complément à l'indemnité d'activité dû pour les salariés rémunérés autours du smic
- Limite de 3.15 smic pour l'exonération de cotisations sociales des indemnités d'activité partielle
- Cas d'application dans le logiciel

## ► <u>Contexte</u>

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, un dispositif spécifique a été mis en place pour encadrer le recours à l'Activité partielle.



<u>Soyez vigilants</u> : Afin d'adapter les mesures en fonction de la crise sanitaire, le cadre législatif du dispositif d'Activité partielle est en constante évolution. Nous vous invitons donc à <u>consulter régulièrement les</u> <u>informations officielles</u> mises à disposition par le gouvernement à partir des liens ci-dessous :

- <u>Service public : Activité partielle Ce qui change en 2021</u>
- <u>Gouvernement : Info-coronavirus</u>
- <u>Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : Information</u> <u>chômage partiel / Activité partielle</u>
- Foire aux question du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion



Retrouvez si besoin <u>la fiche pratique Arrêt de travail</u> ainsi que le module <u>« Régularisation de bulletin – Activité partielle »</u> sous Impact emploi.

## Prérequis : Demande d'autorisation d'activité partielle

<u>Assurez-vous que vos associations</u> ont bien <u>déposé une demande de chômage</u> <u>partiel</u> sur le portail <u>activitepartielle.emploi.gouv.fr</u>.

ATTENTION ! CHANGEMENTS A COMPTER DE JANVIER 2021



En fonction de la situation de l'association, une nouvelle demande d'autorisation pour la mise en activité partielle des salariés doit être déposée.

Un nouveau décret, publié en date du 24 décembre 2020, vient modifier certaines dispositions de l'activité partielle, notamment la durée maximale d'autorisation d'activité partielle.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'autorisation d'activité partielle sera accordée pour une période de trois mois, renouvelable dans la limite de six **mois.** Les compteurs commencent à courir à partir de cette date, et ce quelle que soit la date d'autorisation.

Si besoin, vous pouvez retrouver des exemples en suivant le lien suivant :<u>https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-co</u> vid-19/questions-reponses-par-theme/faq-chomage-partiel-activitepartielle#duree-max



## Assujettissement de l'indemnité et du complément d'activité partielle à la prévoyance

A compter de la mise à jour V.3.00.85, Impact emploi vous permet d'assujettir l'indemnité et le complément d'activité partielle aux cotisations prévoyance.



### MANIPULATION A FAIRE IMPÉRATIVEMENT DANS LE LOGICIEL :

- Pour chaque association ayant recours au chômage partiel et ayant de la prévoyance (attention, cela ne concerne pas le régime frais de santé, c'est à dire la mutuelle), rendez-vous sur la « Fiche administrative de l'employeur » / Onglet « Prévoyance/Retraite«,
- Cliquez sur le point d'exclamation,
- Ouvrez l'onglet « Versement DSN«
- Cochez la case « Chômage partiel » (pensez à valider l'onglet, enregistrer votre contrat et enregistrer vos modifications au niveau de l'employeur) :

<u>Attention</u> : Ne créez pas de nouveau contrat et ne modifiez pas vos contrats de prévoyance !

Siret : 844551887 00012 Raison soc. : COR	<b>ne administrative emp</b> onavirus	Navigation
Forme jur. : ASS V ASSOCIATIONS	Monsieur le Président - Archivé : Non	Général
Contrat décès mutuelle et prévoyance		Créer un employeur :
Historique des contrats de prévoyances :	Prév. Paramétrées Autres Prévoyanc	Modfier un employeur ;     Ouvrir     Enregistrer
Prévoyance     Retrate supplémentaire     Type de population :	DADSU	Editions : Courriers types
Périodicité :      Trimes     Périodicité :      Trimes     Type de base :      11 et 1	trielle Nouveau co Modifier le contr	Convention collective
Adhésion obligatoire     - Chômage partiel :	tat personnalist tut : Non cadre	Retraite complémentaire
Causes CHORUM	Caractéristiques	Identification recette des impó
Part ouvrière         Part patronale           - Base < au plafond :	Répartition IJ prévoyance (PP) :     0       Forfait social     EDI       Ø Déduction du net imposable (PO)     1	Coordonnées bancaires et mo Formation professionnelle
a little plant of the second sec		



## Maintien des absences prévues au contrat



<u>Rappel important</u> : Il est indispensable de <u>conserver toutes les absences</u> <u>prévues au contrat sur la période de chômage partiel</u> (congés payés, congé maternité…) afin de ne pas pénaliser le salarié.



## ► <u>Cotisations CSG/CRDS</u>

A compter de la mise à jour V.3.00.84, le logiciel calcule automatiquement la CSG/CRDS due sur les indemnités d'activité partielle et le complément.

La CSG, la CRDS et la cotisation maladie dues par les salariés non-résidents fiscaux en France sont écrêtées, si ce prélèvement a pour effet de réduire le montant net de l'allocation, éventuellement cumulé avec une rémunération d'activité, sous le smic brut.

Le montant de l'écrêtement est déclaré sur le **CTP de déduction** « *616 : RR ECRETÊMENT CHÔMAGE*« .



## ► Application dans le logiciel

### Procédure à suivre :

- 1/ Calculer votre bulletin habituel pour un mois complet, avec absence avec chômage afin de récupérer le net à payer habituel avant imposition ;
- 2/ Calculer la <u>rémunération nette versée pour les heures travaillées</u> : Saisir les éléments de la rémunération pour les heures travaillées du mois et l'absence pour chômage partiel, puis calculer le bulletin.
- 3/ Calculer l'<u>indemnité d'activité partielle brute</u> : Nombre d'heures de chômage partiel x 70% x (rémunération brute habituelle/durée mensuelle contractuelle du salarié)
- 4/ Calculer l'indemnité d'activité partielle nette : Saisir dans l'onglet «Chômage» la rémunération nette versée pour les heures travaillées du mois (calculée au point 2) ainsi que le montant de l'indemnité et du complément si besoin.



Attention ! A compter du 1er mai 2020 la part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de 3.15 smic horaire est assujettie aux contributions et cotisations sociales.



## <u>Calcul du complément à l'indemnité d'activité</u> partielle dû pour les salariés rémunérés autour du <u>SMIC</u>

<u>Règle</u> :

La loi prévoit le versement d'un complément qui garantit au salarié une rémunération mensuelle minimale (RMM), calculée par référence au smic et en fonction de la durée légale du travail.

<u>Calcul du complément à verser :</u>

Complément = Net habituel – Rémunération nette versée pour les heures travaillées – Indemnité d'activité partielle brute



Important : La somme de l'indemnité et du complément de l'indemnité rapporté au nombre d'heures chômées ne doit pas être inférieur à 8.11 euros.

<u>Particularité des contrats CEE, contrats pro et apprentis</u> : Ne pas tenir compte de la limite des 8.11.



## Limite de 3.15 smic pour l'exonération de cotisations sociales des indemnités d'activité partielle



Pour les périodes d'activités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020: Lorsque la somme de l'indemnité légale d'activité partielle et/ou du complément versé par l'employeur est supérieure à 3,15 SMIC horaire (soit 70 % de 4,5 SMIC = 32.29 € par heure indemnisable), la part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de ce montant est assujettie aux contributions et cotisations sociales.

Dans Impact emploi, **le montant soumis à cotisations est à saisir sur la ligne** « *Indemnité/complément soumis à charges* » du bulletin de salaire.

Pour vous guider, un cas pratique de cet assujettissement (cas n°6) est détaillé ci-dessous .



## Cas d'application dans le logiciel

<u>Sommaire</u> :

- Cas n°1 : CSG/CRDS exonérée
- <u>Cas n°2 : CSG/CRDS due</u>
- <u>Cas n°3 : Écrêtement</u>
- <u>Cas n°4 : Maintien de salaire 100%</u>
- <u>Cas n°5 : Intermittents du spectacle</u>
- <u>Cas n°6 : Limite de 3.15 smic pour l'exonération de cotisations sociales</u> <u>des indemnités d'activité partielle</u>
- Cas n°7 : Activité partielle et réduction du temps de travail

## Cas n°1 – CSG/CRDS exonérée

1- Calcul du net à payer habituel avant imposition : 1213.87 (salaire brut 1539.45)

Mars 2020	Period	e d'emploi 01/03/	2020 au 31/03/20	1er Trime	estre 2020
Quotité	151,67				
Salaire de base	1 539,45				
Plafonds			URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	• 0,00	0,00	0,00
Cumuls		Plaf patrona	al 0,00	0,00	0,00
Base UR totalité	5 359,03	Base RC T1	5 359,03	Base Assedic	5 359,03
Base UR plafonnée	5 359,03	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	465,01			Part salariale	1 139,19
Heures supp	10,00			Part patronale	721,13
Brut	5 359,03			Net imposable	4 268,47
Impôt sur le revenu	50,73				
Pault		1 520 45	Not impossible		1 057 00
Net à payer avant im	position	1 213,87	Net à payer ap	rès imposition	1 257,82

2- Calcul de la rémunération nette versée pour les heures travaillées sur la période : 551.77 (voir point n°2 de la procédure)

-> Saisir l'absence pour motif « Chômage partiel » (date de reprise = ler jour du mois suivant) :

Mars 2020	Periode d'er	mploi 01/03/2020 au	31/03/2020	1er Trimestre 2020			
Quotité	151,67						
Salaire de base	1 539,45						
Autres éléments revenus bruts Régul, salaires							
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoya			
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels			
Base pour la retenue	1 539,45 🧯	Horaire th	néorique mensuel à temp	s complet 154,00			
Motif	date de da début	ate de fin date de contra date de fin date de fin date de fin date de fin date de contra date de contra date de	Complément libellé Non	nbre Mt retenue 🔂			
Chômage partiel	<b>—</b> 16/03/2020 🔲 31/	/03/2020 01/04/2020		84,00 839,6 🔺			
				<b>.</b>			
			۰ III	4			
Total :				839,68			
Brut	e	599,77 Net im	571,75				
Net à payer avan	t imposition 5	551,77 Netàp	Net à payer après imposition				

<u>3- Déterminer le montant de l'indemnité d'activité partielle brute (point n°3</u> <u>de la procédure)</u>:

84 x (1539.45/151.67) x 70% = 596.40

### **4- Cotisation CSG/CRDS** :

#### Règle :

Comme 596.40 < 1539.45 - 551.77 = Alors la CSG/CRDS est exonérée en totalité

-> Saisir le salaire net des heures travaillées dans l'onglet « Chômage » :

Primes gratifications	Ajustement sur le ne	et Rég	ul. cotisatio	ns Chômage		ntégration PP	prévoyar		
Sommes soumis	Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%								
Salaire net heur	Salaire net heures travaillées 551,77								
Lib	ellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	1		
Indemnité d'Activité P	artielle	84,00	7,10	596,40	16/03/2020	31/03/2020	~		
Complément Indemnit	é Activité Partielle	0,00	0,00	0,00					
							~		
Brut		699,77 Net imposable					233,85		
Net à payer avan	t imposition 👔	L 213,87	Net	tion 1	213,87				

<u>5- Compléter le montant de l'indemnité avec le « Complément Indemnité</u> <u>Activité Partielle » (*Rémunération Minimum Garantie*) non soumis à CSG/CRDS <u>car le salarié est rémunéré au SMIC</u> :</u>

Règle :

Net habituel — rémunération nette du mois — indemnité d'activité partielle = Complément

1213.87 - 551.77 - 596.40 = 65.70

Le net habituel est garanti : 1213.87

Primes gratifications Ajustement sur le net Régul.		ul. cotisation	is Chômage		intégration PP p	prévoya			
So	Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%								
9	Salaire net heur	es travaillées		551,77					
	Lib	ellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	đ	
Inc	lemnité d'Activité F	Partielle	84,00	7,10	596,40	16/03/2020	31/03/2020	~	
Co	mplément Indemnit	té Activité Partielle	0,00	0,00	65,70				
-								Ŧ	
Brut	t		699.77	Net	imposable		1 :	233,55	
Net	à payer avan	t imposition 1	213,57	Net	à payer ap	rès imposi	tion 1	213,57	



## ► <u>Cas n°2 – CSG/CRDS due</u>

### 1- Calcul du net à payer habituel avant imposition : 2050.11 (salaire brut 2600)

Mars 2020	Period	e d'emploi 01/03/2	020 au 31/03/20	120 1er Trime	estre 2020
Quotité Salaire de base	151,67 2 600,00				
<b>P</b> lafonds			URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00	0,00
Cumuls		Plaf patrona	l 0,00	0,00	0,00
Base UR totalité	6 419,58	Base RC T1	6 419,58	Base Assedic	6 419,58
Base UR plafonnée	6 419,58	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	465,01			Part salariale	1 363,50
Heures supp	10,00			Part patronale	1 661,28
Brut	6 419,58			Net imposable	5 134,99
Impôt sur le revenu	163,32				
Brut	position	2 600.00	Net imposable Net à payer ar	ràs imposition	2 124,34
Net a payer avant in	iposición	2 050,11	Net a payer ap	resimposition	1 937,52

2- Calcul de la rémunération nette versée pour les heures travaillées sur la période : 931.90 (voir point n°2 de la procédure)

-> Saisir l'absence pour motif « Chômage partiel » (date de reprise = ler jour du mois suivant) :

-		_						_		•	-
Heures Supp	Absences		Con	gés payés	Avantage en n		ature	Frais	s profess	sionr	nels
Base pour la retenue	2 600,00			Horaire	théo	rique mensuel à	à temps	compl	et	154	,00
Motif	date de début	dal	te de fin	date de reprise	Con	nplément libellé	Nom	bre es	Mt reter	nue	7
Chômage partiel	<b>1</b> 6/03/2020	31/	03/2020	01/04/2020			8	4,00	1 41	8,1	1
											$\overline{\mathbf{v}}$
	•	•			•		111	•		۴	
Total :									1 41	8,14	4
Brut		11	81,86	Net in	npo	sable				96	5,6
Net à payer avan	t imposition	9	31,90	Net à	pa	yer après i	mposi	tion		93	1,9

**3- Déterminer le montant de l'indemnité d'activité partielle brute** *(point n°3* <u>de la procédure)</u>:

84 x (260.00/151.67) x 70% = 1007.16

**4- Cotisation CSG/CRDS** :

### Règle :

Si Salaire net HT + Somme des indemnités nettes > SMIC mensuel brut = Alors les indemnités sont assujetties à la CSG/CRDS en totalité

Comme 931.90 + (1007.16 x 0.9341275) > 1539.45 = Alors la CSG/CRDS est due en totalité

-> Saisir le salaire net des heures travaillées dans l'onglet « Chômage » :

Primes gratifications	Ajustement sur le n	et Rég	ul. cotisatio	ns Chômage	Chômage		prévoyar		
Sommes soumis	ses à CSG / CRD	5 avec al	batteme	nt de 1.75%					
Salaire net heures travaillées 931,90									
Lit	pellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	1		
Indemnité d'Activité F	Partielle	84,00	11,99	1 007,16	16/03/2020	31/03/2020	~		
Complément Indemni	té Activité Partielle	0,00	0,00	0,00					
							-		
Brut	Brut :			181,86 Net imposable					
Net à payer avan	931,90	Ne	tion	931,90					

Si l'employeur verse un complément d'indemnité d'activité partielle, il sera aussi soumis à la CSG/CRDS.



## ▶ <u>Cas n°3 – Écrêtement</u>

1- Calcul du net à payer habituel avant imposition : 1632.64 (salaire brut 2100)

Mars 2020	d'emploi 01/	'03/2020 au	31/03/2020	1er 1	Frimestre 2020			
Quotité	96,00							
Salaire de base	2 100,00							
Autres él	Autres éléments revenus bruts				. salaires			
Primes gratifications	Ajustement sur le n	et Régul.	cotisations	Chômage	inté	gration PP prévoya		
Heures Supp	Absences	Cong	jés payés	Avantage en r	nature Fr	Frais professionnels		
Base pour la retenue	2 100,00 🗯		Horaire théorique mensuel à temps complet 154,0					
Motif	date de début	date de fin	date de reprise	Complément libellé	Nombre heures	Mt retenue 1		
						*		
	•••••		•	•	111	4		
Total :						I		
Brut		2 100,00	Net in	posable		1 693,26		
Net à payer avan	Net à payer avant imposition 1 632,64 Net à payer après imposition 1 583,54							

2- Calcul de la rémunération nette versée pour les heures travaillées sur la période : 828.52 (voir point n°2 de la procédure)

-> Saisir l'absence pour motif « Chômage partiel » (date de reprise = 1er jour du mois suivant) :

Autres é	Autres éléments revenus bruts					Régul, salaires			
Primes gratifications	Ajustement su	r le net	Régul	. cotisations	0	hômage	intégration	PP prévoya <del>r</del>	
Heures Supp	Absences		Con	gés payés	Avant	age en nature	Frais prof	essionnels	
Base pour la retenue	2 100,00		Horaire théorique mensuel à temps complet						
Motif	date de début	dat	e de fin	date de reprise	nent libellé	Nombre	Mt retenues	Ma 🔂	
Chômage partiel	16/03/2020	31/0	03/2020	01/04/2020		48,00	1 034,08	······ ^	
								-	
					•	111		4	
Total :							1 034,08		
Brut		10	65,92	Net imposable				859,29	
Net à payer avan	8	28,52	Net à	payer a	près impo	sition	828,52		

<u>3- Déterminer le montant de l'indemnité d'activité partielle brute (point n°3</u> <u>de la procédure)</u>:

### 4- Cotisation CSG/CRDS :

**Rappel** : La CSG, la CRDS et la cotisation maladie due par les salariés nonrésidents fiscaux en France sont écrêtées, si ce prélèvement a pour effet de réduire le montant net de l'allocation, éventuellement cumulé avec une rémunération d'activité, sous le smic brut.

```
Règle 2 :
Si Salaire net HT + Somme des indemnités nettes < Smic mensuel brut
= Alors les indemnités sont assujetties à la CSG/CRDS avec écrêtement
```

```
Comme 828.52 + (735 x 0.9341275) < 1539.45
= Alors la CSG/CRDS sera écrêtée pour que le net ne soit pas inférieur au
SMIC brut
```

-> Saisir le salaire net des heures travaillées dans l'onglet « Chômage » :

	Primes gratifications	Ajustement sur le n	et Rég	ul. cotisatio	ns Chômage		intégration PF	, prévoyar
!	Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%							
Salaire net heures travaillées 828,52								
	Lib	ellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	1
	Indemnité d'Activité P	artielle	48,00	15,31	734,88	16/03/2020	31/03/2020	) ~ I
	Complément Indemnit	é Activité Partielle		0,00				
								~
B N	rut et à payer avan	t imposition	L 065,92 L 539,45	Net Net	t imposable t à payer ap	1 tion 1	. 570,22 . 506,48	

>Bulletin obtenu :

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	96.00	2 100.00
Retenues pour Chômage partiel du 16-03-20 au 31-03-20	48.00	-1 034.08
SALAIRE BRUT		1 065.92

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 065.92			74.61
Complémentaire maintien de salaire Tranche 1	1 049.89	1.29	13.54	13.54
Complémentaire maintien de salaire Tranche 2	16.03	2.30	0.37	0.37
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 065.92			12.79
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 065.92	6.90	73.55	91.14
Sécurité Sociale déplafonnée	1 065.92	0.40	4.26	20.25
Complémentaire Tranche 1	1 065.92	4.01	42.75	64.06
FAMILLE	1 065.92			36.77
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 065.92			44.77
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				10.30
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 061.18	6.80	72.16	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 061.18	2.90	30.77	
CSG revenu de remplacement	722.02	3.80	27.44	
CRDS revenu de remplacement	722.02	2.90	20.94	
Ecrêtement CSG sur revenus de remplacement			-3.49	
Ecrêtement CSG/CRDS sur revenus de remplacement			-20.94	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			261.35	368.60
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 48 Taux : 15.31			734.88	
				4 500 45
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				1 539.45
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômag	e et maladie			
		-		
Impôt sur le revenu	Base	Taux pe	rsonnalise	Montant
		Taux non	personnalise	
Impôt sur le revenu prelevé à la source	1 570.22		2.10	32.97
Net pavé en euros				1 506.48
		Allègement de c	ofisations employeur	83.14
		ralegement de c	outrations employed	03.14
		Total versé par l	employeur	1 434.52



## ▶ <u>Cas n°4 – Maintien à 100 % de la rémunération :</u>

Un complément à l'indemnité peut être ajouté par l'employeur pour maintenir la rémunération à 100% de son salarié.

Ce complément est soumis au même régime de cotisation que l'indemnité d'activité partielle.

-> Son montant est à saisir au niveau de la ligne « Complément Indemnité Activité partielle » :

Autres él	éments revenus bruts	uts Régul. salaires							
Heures Supp	Absences	Co	ngés payés		Avantag	e en nature	Frais profes	sionne	ls
Primes gratifications	Ajustement sur le ne	t Rég	ul. cotisatio	ations Chômage intégratio					oyar
Sommes soumis Salaire net heur	es à CSG / CRDS es travaillées	T36.02							
Lib	ellé	Nombre heures	Taux horaire	М	ontant	Date début	Date fin	đ	
Indemnité d'Activité P	artielle	84,00	9,69		813,96	16/03/2020	31/03/202	<b>.</b>	
Complément Indemnit	é Activité Partielle		0.00						
complement indenning		I							
								Ŧ	
Brut		954,55	Ne	t imp	osable		1	₹ 808	,08
Brut Net à payer avan	t imposition	954,55 736,02	Ne	timp tàp	oosable ayer ap	rès imposi	ition	₹ 808 736	,08 ,02



## <u>Cas n°5 – Intermittents du spectacle</u>

**Règle :** Pour les travailleurs mentionnés aux articles L. 7121-2 et suivants, L. 7123-2 à L. 7123-4 , L. 7123-6 et L5424-20 du code du travail, le nombre d'heures non travaillées retenu pour le calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle correspond :

- à 7 heures par cachet contractuellement programmé, mais non réalisé en raison d'une annulation liée à l'épidémie de Covid-19
- dans la **limite de 7 heures par jour de travail** pour les travailleurs auxquels le **cachet n'est pas applicable**.



A compter du 6 mai 2020, le décret autorise le franchissement de ce plafond journalier dans la limite de 35 heures par semaine.

Ainsi, **les heures journalières pour les techniciens sont désormais déplafonnées**.

Si le contrat de travail initial prévoyait 10 heures par jour et que le spectacle est annulé, **l'employeur peut déclarer 10 heures par jour au lieu de 7 heures, mais toujours dans la limite de 35 heures hebdomadaires**.

### <u>Détail du cas</u> : Cachet 1 jour 300 €

Avril 2020	Per	iode d'emploi 05/04/2020 au (	05/04/2020  Ce Trimestre 2020
Nb de jours	1	Nb de représentations	1
		N° objet 086z123456789	Heures effectives
Salaire de base	300,00	Budget global 0,00	🛭 🌀 🔲 Retenue fiscale à la source 15%
		Répétitions	Déduct. forfait. frais professionnels

• Dans l'onglet « Absence », lors de l'enregistrement de l'absence pour chômage partiel, indiquez le nombre de cachets dans « Nombre heures« :

Avril 2020	Peri	ode d'en	nploi 05	/04/2020 au	05/04	/2020 🗸		2e Trir	nestre	2020
Nb de jours	1	1 Nb de représentations 1								
		N° obje	t	086z123456	789	Heur	res effe	ctives		
Salaire de base	300,00	Budget	global		0.00 🍫	Rete	nue fis	cale à l	a source	15%
			Répé	titions		Dédu	uct.forf	fait. frai	s professi	onnels
Autres él	éments revenus	bruts				Régul.	salaire	s		
Primes gratifications	Aiustement su	r le net	Régu	. cotisations		Chômage		intégra	tion PP p	révoya
Heures Supp	Absences		Con	gés payés	Avan	tage en na	ature	Frais	professio	nnels
Base pour la retenue	300,00			Horaire t	héorique	mensuel à	temps	comple	et 1	54,00
Motif	date de début	dat	e de fin	date de reprise	Complém	ent libellé	Nom heur	bre res	Mt retenu	ie: 🔂
Chômage partiel	<b>05/04/2020</b>	05/0	)4/2020	06/04/2020				1,00	300	<b>.</b>

• Dans l'onglet « *Chômage* », indiquez 7 heures pour un cachet et 70 % du montant initial du cachet :

300 x 70 % = 210€ ce qui donne un taux horaire de 30€

Avril 2020	Periode	d'emploi 05	5/04/2020	au 05/04/2	020 🗸 🔰 2	e Trimestre	2020		
Nb de jours	1 Nb	1 Nb de représentations 1							
	N°	objet	086z1234	56789	789 Heures effectives				
Salaire de base	300,00 Bu	dget global		0.00 🍫 🛽	00 🍫 🔲 Retenue fiscale à la source 15				
Répétitions Déduct. forfait. frais professionne						ionnels			
Autres éléments revenus bruts Régul. salaires									
Heures Supp	Absences	Cor	ngés payés	Avantag	e en nature	Frais professionnels			
Primes gratifications	Ajustement sur le r	net Régu	ul. cotisation	ns Chômage	intégration PP prévoya				
Sommes soumis	es à CSG / CRD	S avec at	oatteme	nt de 1.75%					
Salaire net heur	es travaillées		0.00						
Lib	ellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	1		
Indemnité d'Activité P	artielle	7,00	30,00	210,00	05/04/2020	05/04/2020	~		
Complément Indemnit	é Activité Partielle		0,00				_		
Dt				in a set la	L	1			
brut		0,00	Net	imposable			210,00		
Net à naver avan	t imposition	210.00	Not	à naver an	rès imposi	tion	210.00		

### > Bulletin obtenu :

L'indemnité chômage n'est pas soumise à CSG/CRDS car < SMIC brut temps plein de 1539.45 €

			Cotisatio	ns salariales		Cotisations p
Désignation	NB Jours	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux
Salaire Retenues pour Chômage partiel du 05-04-20 au 05-04-20	<b>1.00</b> 1.00			<b>300.00</b> -300.00		
Salaire Brut	1			0.00		1 1
Assiette sécurité sociale Maladie		0.00 0.00	0.000	0.00	0.00	4.900
Vieillesse plafonnée Vieillesse deplafonnée		0.00	4.83	0.00	0.00	5.99 1.33
Assurance veuvage totalité Allocations familiales		0.00	0.28	0.00	0.00	2.42
Accident du travail FNAL Patraite complémentaire plafenné		0.00	4.440	0.00	0.00	1.19
Contribution d'équilibre général T1		0.00	4.440	0.00	0.00	1.29
Chômage Totalité		0.00	2.40	0.00	0.00	9.05
Majoration Chômage inf. 3 mois					0.00	0.50
Formation professionnelle Congés pavés					0.00	2.100
Médecine du travail					0.00	0.32
TVA Medecine du travail Contrib. Organisations syndicales					0.00	20.00
CSG et CRDS		0.00	2.90	0.00	0.00	0.010
CSG déductible fiscalement		0.00	6.80	0.00	_	
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb beures : 7 Taux : 30		206.33	0.00	0.00		
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb		206.33	0.00	0.00		
heures : 7 Taux : 30				0.00		
NET IMPOSABLE				210.00		
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures :				210.00		
7 Taux : 30						
NET A PAYER AVANT IMPOSITION		0.00	0.00	210.00		
NET A PAYER APRES IMPOSITION		0.00	0.00	210.00		



### ► Cas n°6 – Limite de 3.15 smic pour l'exonération de cotisations sociales des indemnités d'activité partielle

<u>Détail du cas</u>:

Salarié temps plein : salaire 5000 €
Absence pour chômage partiel tout le mois de mai, soit :
(21 jours x 7 = 147 h de travail) - 3 jours fériés = 126 heures chômées
Indemnités chômage 70 % => 5000/151.67 x 126 x 70% = 2906.82 €
Versement complément employeur = 1500 €

```
Lors de la saisie, le message ci dessous apparaît précisant que la somme de
l'indemnité chômage et/ou du complément employeur est supérieure à 3.15 smic
:
```



### 3.15 smic = (126 x 10.25) x 3.15% soit 4068.23

Selon la règle, **étant donné que 2906.82 + 1500 = 4406.82 > 4028.53**, alors **la différence, soit 378.29 € est soumise à charge dans cet exemple**.

La partie supérieure de l'indemnité complémentaire doit donc être soumise à cotisations et par conséquent, saisie sur la ligne spécifique « Indemnité/complément soumis à charges » de l'onglet « Chômage » :

Salaire net heures travaillées		559,02				
Libellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin	1
Indemnité d'Activité Partielle	126,00	23,07	2 906,82	01/05/2020	31/05/2020	L
Complément Indemnité Activité Partielle	0,00	0,00	1 121,71			0
Indemnité/complément soumis à charges	0.00	0.00	378 29			ľ

> Bulletin obtenu :

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	5 000.00
Retenues pour Chômage partiel du 01-05-20 au 31-05-20	126.00	-4 285.59
SALAIRE BRUT		1 092.70

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Matemité Invalidité Décès	1 092.70	i i		76,49
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 092.70			27.32
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 092.70	6.90	75.40	93.43
Sécurité Sociale déplafonnée	1 092.70	0.40	4.37	20.76
Complémentaire Tranche 1	1 092.70	4.92	53.76	80.75
FAMILLE	1 092.70			37.70
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 092.70			45.89
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				28.36
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 073.58	6.80	73.00	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 073.58	2.90	31.13	
CSG revenu de remplacement	3 958.03	3.80	150.41	
CRDS revenu de remplacement	3 958.03	2.90	114.78	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			502.85	410.70
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 126 Taux : 23.07			2 906.82	
Complément Indemnité Activité Partielle			1 121.71	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				4 618.38
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chôma	ge et maladie			
the formation of the second		Taux ner	rsonnalisé	
impot sur le revenu	Base	Taux non p	ersonnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	4 764.29		15.80	752.76
Net pavé en euros				3 865 62
net bul t en en es		All second do as	Nantines englistere	000002
		Aregement de co	osacons employeur	85.23
		Total unreà par l'	amplounut	1.502.40



### Cas n°7 – Activité partielle et réduction du temps de travail

Afin de vous permettre de **gérer les absences d'activité partielle avec une** réduction du temps de travail, l'onglet « *Absences* » propose 2 motifs d'absence :

- Le motif « *Chômage partiel* » : à utiliser dans le cadre d'une **fermeture totale** de l'association
- Le motif « *Chômage partiel réduction du temps de travail* » : à utiliser dans le cadre d'une réduction du temps de travail du salarié compensée par du chômage partiel

Entrée en cours de mois	A				0
Sortie en cours de mois		01/06/2020 au	30/06/2020	2e Tr	imestre 2020
Absence autorisée					
Absence non autorisée					
Période de non activité intermittent					
Chômage partiel					
Chômage partiel réduction du temps de travail					
Longe parental d education					
Congé de présence parentale					
Congé de solidarité familiale			Régul	salaires	
Congé de solidarité familiale Congé de proche aidant	P4		Régul	salaires	ration PD activeurs
Congé de solidarité familiale Congé de proche aidant Congé divers non rémunéré	Ré	gul. cotisations	Régul Chômage	salaires intég	ration PP prévoya
Congé de solidarité familiale Congé de proche aidant Congé divers non rémunéré Congé sans solde > 30 jours	Ré	gul. cotisations ongés payés	Régul Chômage Avantage en n	salaires intég ature Fra	ration PP prévoya is professionnels
Congé de solidarité familiale Congé de proche aidant Congé divers non rémunéré Congé sans solde > 30 jours Congé pour mandat parlementaire Congé de conversion avec prise en charge pa	Réj C	gul. cotisations ongés payés Horaire t	Régul Chômage Avantage en n héorique mensuel à	salaires intég ature Fra i temps comp	ration PP prévoya is professionnels olet 154,00
Congé de solidarité familiale Congé de proche aidant Congé divers non rémunéré Congé sans solde > 30 jours Congé pour mandat parlementaire Congé de conversion avec prise en charge pa Congé de conversion sans prise en charge pa Inaptitude temporaire liée à la grossesse	Réj C r r – p fir	gul. cotisations ongés payés Horaire t date de reprise	Régul Chômage Avantage en n héorique mensuel à Complément libellé	ature Fra temps comp Nombre heures	ration PP prévoya is professionnels olet 154,00 Mt retenue: 1
Congé de solidarité familiale Congé de proche aidant Congé divers non rémunéré Congé sans solde > 30 jours Congé pour mandat parlementaire Congé de conversion avec prise en charge pa Congé de conversion sans prise en charge pa Inaptitude temporaire liée à la grossesse Chômage partiel rédu v 01/06/2020 30	Réj C 9 fir /06/202	gul. cotisations ongés payés Horaire t date de reprise 0 01/07/2020	Régul Chômage Avantage en n héorique mensuel à Complément libellé	salaires intég ature Fra i temps comp Nombre heures 80.00	ration PP prévoya is professionnels olet 154.00 Mt retenue: 1 2 077.8 ^

### <u>Détail du cas</u> :

Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020, un salarié est placé en « **chômage partiel** » (**sans rupture** du **contrat**) par son employeur : l'activité de l'entreprise n'est pas interrompue.

Durant ce mois, l'individu **travaille tous les jours** mais réalise **80 heures de travail** réelles **au lieu des 151.67 heures habituelles**.

### > <u>Calcul du plafond</u> :

### Plafond x (durée contractuelle - heures de chômage partiel/ durée entreprise)

Ce plafond s'applique à toutes les cotisations hors cotisations prévoyance pour lesquelles les heures ou les absences de chômage partiel ne sont pas prises en compte. En cas de combinaisons avec un autre type d'absence (maladie…), le plafond sera de nouveau proratisé en fonction du nombre de jours de la période d'emploi.

### > Bulletin obtenu :

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151.67	4 000.00		
Retenues pour Chômage partiel réduction d du 01-06-20 au 30-06-20	80.00	-2 077.86		
SALAIRE BRUT		1 922.14		
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 922.14			249.88
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1	3 398.94	0.29	9.86	9.86
Complémentaire maintien de salaire Tranche 1	3 398.94	1.00	33.99	33.99
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 922.14			23.07
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 619.87	6.90	111.77	138.50
Sécurité Sociale déplafonnée	1 922.14	0.40	7.69	36.52
Complémentaire Tranche 1	1 619.87	4.01	64.96	97.36
Complémentaire Tranche 2	302.27	9.72	29.38	44.04
CET	1 922.14	0.14	2.69	4.04
FAMILLE	1 922.14			66.31
ASSURANCE CHOMAGE				
Chômage	1 922.14			80.73
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				19.42
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 929.29	6.80	131.19	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 929.29	2.90	55.96	
CSG revenu de remplacement	1 450.96	3.80	55.14	
CRDS revenu de remplacement	1 450.96	2.90	42.08	
EXONERATIONS DE COTISATIONS			544.74	802.72
DETENJES ET DEMOQUOSEMENTS DIVERS			544./1	803.72
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures : 80 Taux : 18.46			1 476.80	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				2 854.23
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômag	e et maladie			
hand to see to see our	Bass	Taux per	rsonnalisé	Mandant
Impôt sur le revenu	Base	Taux non p	personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	2 952.27		9.90	292.27
Net payé en euros				2 561.96
		Allègement de co	otisations employeur	34.60
		Total versé par l'	employeur	2 725.86



# <u>Gérer le télétravail avec Impact</u> <u>emploi association</u>



## Fiche Pratique – Télétravailler avec IEA



## ► <u>Contexte</u>

Vous êtes amené à travailler depuis chez vous ou à distance, voici comment utiliser le logiciel dans ces conditions.

### <u>Comment travailler sur Impact emploi association</u>

# Vous travaillez sur un PC portable et votre database est sur votre disque dur

Vous pouvez travailler sur Impact emploi association et déposer vos fichiers DSN sur Net-entreprises depuis n'importe où avec une connexion internet.

# Vous travaillez sur un PC portable et votre database est sur un serveur

Il vous faut un **logiciel de prise de contrôle à distance** (par exemple Netviewer, Teamviewer, Logmein…) afin de contrôler votre poste de travail à distance à partir d'un tierce pc.

ATTENTION : dans cette situation, votre poste de travail comme le serveur doivent être allumés pour pouvoir y accéder.

### Vous travaillez sur un PC fixe et la database est sur le disque dur de votre unité centrale

### Solution 1

Il vous faut un **logiciel de prise de contrôle à distance** (par exemple Netviewer, Teamviewer, Logmein…) afin de contrôler votre poste de travail à distance à partir d'un tierce pc.

ATTENTION : dans cette situation, votre poste de travail comme le serveur doivent être allumés pour pouvoir y accéder.

### Solution 2

Emmenez le PC à votre domicile et connectez le à internet chez vous.

**ATTENTION** : assurez-vous qu'il n'y ait pas à votre bureau de serveur de gestion des mots de passe.

Vous travaillez sur un PC fixe et votre database est sur un serveur

Il vous faut un logiciel de prise de contrôle à distance (par exemple Netviewer, Teamviewer, Logmein…) afin de contrôler votre poste de travail à distance à partir d'un tierce pc.



ATTENTION : assurez-vous qu'il n'y ait pas à votre bureau de serveur de gestion des mots de passe

[Sondage] Intermittents du spectacle

# <u>Corriger les problèmes de génération</u> <u>de documents au format PDF</u>



Fiche Pratique – Paramétrage : Corriger les

## problèmes de génération de documents au format PDF



Suite au passage à Windows 10, certains postes peuvent avoir des anomalies de génération de documents au format PDF (Aperçus bulletins de salaire, déclarations de formation...)

Voici comment corriger l'anomalie

## **Prérequis :**

► Savoir si vous êtes en 32 bits ou en 64 bits

Si vous ne savez pas si vous êtes en 32 ou en 64 bits, cliquez ici

### **Etapes**

<u>Cliquez sur ce lien</u> puis **suivez la marche en suivre en fonction de votre** navigateur internet.

► Sous Internet Explorer

Internet Explorer							
Voulez-vous ouvrir ou enregistrer <b>vjsnativ.dll</b> (172	(o) à partir de <b>impact-emploi-associa</b> t	tion.fr ?	Ouvrir Enregistre	er 🔻 Annuler 🗙			
<ul> <li>Cliquez sur la flèche vers le bas à côté de « Enregistrer » et choisir « Enregistrer sous » :</li> </ul>							
	_		Enregistrer				
			Enregistrer sous				
Ouvrir	Enregistrer		Enregistrer et ouv	rir IS			

• Enregistrez le fichier sous :

C:/Windows/System32 (si vous êtes en version 32 bits)

### ► Sous Edge



• Cliquez sur la flèche vers le haut à côté de « Enregistrer » et **choisir** « *Enregistrer sous »* :



• Enregistrez le fichier sous :

```
C:/Windows/System32 (si vous êtes en version 32 bits)
```

ou

C:/Windows/sysWOW64 (si vous êtes en version 64 bits)

► Sous Chrome





- Cliquez sur « *Enregistrer* » malgré l'alerte (le fichier est sûr)
- Récupérez le fichier vjsnativ.dll dans le dossier Téléchargements et le copier sous :

C:/Windows/System32 (si vous êtes en version 32 bits)

ou

```
C:/Windows/sysWOW64 (si vous êtes en version 64 bits)
```

► Sous Firefox



Ouverture de vjsnativ.dll							
Vous avez choisi d'ouvrir :							
🚳 vjsnativ.dll							
qui est un fichier de type : dll File (173 Ko)							
à partir de : http://www.impact-emploi-association.fr							
Que doit faire Firefox avec ce fichier ?							
○ <u>O</u> uvrir avec	<u>P</u> arcourir						
<u>E</u> nregistrer le fichier							
			OK	Annuler			

- Cliquez sur « *Enregistrer le fichier* » puis *OK*
- Récupérez le fichier vjsnativ.dll dans le dossier Téléchargements et le copier sous :

C:/Windows/System32 (si vous êtes en version 32 bits)

ou

C:/Windows/sysWOW64 (si vous êtes en version 64 bits)

Si vous avez toujours l'anomalie d'affichage, redémarrez votre poste.

## Lisez-Moi V-70



# V.3.00.70 / 22 février 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.70 d'Impact emploi association.



### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

### Problème de connexion au serveur

Nous rencontrons actuellement des problèmes de connexion au serveur de production.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous invitons à consulter marche à suivre permettant de résoudre ce dysfonctionnement : <u>ICI</u>

### ► Formation Professionnelle 2018

**L'aide au remplissage est disponible dans cette mise à jour** (Onglet « Actions mensuelles/trimestrielles » / Déclarations / Annuelles / « Formation et courrier »).

### ► Forfait social

A compter du ler janvier 2019, pour les **entreprises de moins de 50 salariés** non soumises à l'obligation de mettre en place un accord de participation, **l'assujettissement au forfait social des sommes versées au titre d'un accord de participation, d'un accord d'intéressement et de la contribution des** <u>entreprises à un plan d'épargne salariale</u> (*Plan d'Epargne Entreprise, Plan d'Epargne Interentreprises, Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif)* <u>est</u> <u>supprimé</u>.



### **PRELEVEMENT A LA SOURCE**

► Premier reversement du PAS

Premier prélèvement du PAS collecté en février : Si vous comptez utiliser un compte jusque là inconnu de la DGFIP, pensez à transmettre le mandat SEPA à votre banque et à vérifier les coordonnées bancaires enregistrées dans IEA.

Retrouvez si besoin les **fiches pratiques** mises à votre disposition concernant :

- La mise en place du télérèglement pour le PAS / Mandat SEPA
- La gestion de l'espace professionnel DGFIP

### ► Bordereau PAS

Suite à de nombreuses sollicitations, nous vous rappelons que le **PAS** n'étant ni une cotisation, ni une contribution, aucun **bordereau n'est délivré par le logiciel**.

Vous pourrez néanmoins retrouver les montants PAS personnalisés pour chacun de vos salariés sur <u>l'état des dépenses simplifiées</u>.



**CORRECTION D'ANOMALIES** 

- ► Bulletin de Salaire Simplifié :
  - La contribution CET due lorsque la rémunération des « non-cadre » et « cadres » est supérieure au plafond est présente sur le bulletin.
  - La **Part Patronale de la contribution Prévoyance-Garantie-Décès** est désormais intégrée dans l'assiette CSG/CRDS.
  - Lorsque le contrat de travail génère une **majoration chômage**, celle-ci est visible sur le bulletin.

### ► Etat des dépenses simplifiées

L'anomalie constatée sur les **totaux régularisations et PAS** de l'état des dépenses simplifiées a été **corrigée**.



### RAPPELS

### ► Comment joindre l'assistance ?

L'unique adresse est : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un accusé réception vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, nous vous remercions de votre compréhension et vous demandons de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

# <u>Lisez-moi V3.00.68</u>

Vous trouverez ci-joint le lisez-moi de la version 3.00.68

LM\_V30068Télécharger

# Lisez-moi V3.00.67

Vous trouverez ci-joint le lisez- moi de la version V3.00.67

LM\_V30067Télécharger

# L'assiette forfaitaire sportifs



Fiche Pratique — Taux & barèmes : L'assiette forfaitaire Sportifs



Pour toute information sur les assiettes et franchises de cotisations,

### 2023

Rémunération brute mensuelleAssiette forfaitaireInférieure ou égale à 507 € $56 \in$ De 507 € à 676 € $169 \in$ De 676 € à 902 € $282 \in$ De 902 € à 1 127 € $394 \in$ De 1 127 € à 1 296 € $564 \in$ Supérieure ou égale à 1 296 € Salaire réel

## La fusion AGIRC-ARRCO au ler janvier 2019



Fiche pratique – Retraite complémentaire : La fusion AGIRC-ARRCO au ler janvier 2019



## ► Les grands principes

### - Deux tranches de rémunérations

Plafond de la Sécurité sociale (PSS) Tranche 1 Rémunérations  $\leq$  PSS Tranche 2 1 PSS  $\leq$  Rémunération  $\leq$  8 PSS

### - La répartition des cotisations

- 60% pour l'employeur
- 40% pour le salarié

Une répartition dérogatoire peut continuer d'exister.

### – CEG – CET

La contribution d'équilibre général (CEG) et la Contribution d'équilibre technique (CET) s'ajoutent aux cotisations Agirc-Arrco

### – Les taux

	T1		T2	
Agirc-Arrco	7,87%		21,59 %	
CEG	2,15%		2,70%	
CET	0,35%	si	rémunération >	PSS

### ► Le traitement au sein d'Impact emploi

- Gestion automatique

Le cas général pour les cadres et les non cadres



- Gestion manuelle : les répartitions dérogatoires à paramétrer



Non cadre – répartition différente entre la T1 et la T2





Non cadre - Condition supplémentaire non maintenue

PSS	1	2	3	4	5	6	7	8		
2018	6,20 ( <b>7,75%</b> )	16,20 ( <b>20,25%)</b>		8,00 ( <b>10,00%</b> )						
Répartition	50/50	50/	50	80/20						
2019	6,20 ( <b>7,87</b> %)		17,00 ( <b>21,59</b> %)							
Répartition	50/50		50/50							

## Pour plus d'informations

Consultez le site de l'Agirc-Arrco : <u>www.agric-arrco.fr</u> : <u>les grands</u> <u>principes du régimes Agirc-Arrco 2019</u>

Étudiez vos conditions d'adhésion 2019 auprès de votre organisme de retraite complémentaire.

# Bonne année 2019



L'équipe Impact emploi association vous souhaite une très bonne année 2019 !